



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre 2024 à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Absente :

Mme Dominique Busigny.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir

M. Jean-Marc Chauveau à M. Lucien Legay.

Délibération n°2024-29

OBJET : Renouvellement de la convention avec l'association Nouvelles voies 2025-2027

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code général des collectivités territoriales, article L2312-1,

VU la politique générale de prévention et de développement social dans la commune conduite par le CCAS, conformément au code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-5,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2024-29

VU la délibération n°2012-03 du CCAS permettant la mise en place des permanences de l'association Nouvelles Voies,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat proposée par l'association Nouvelles Voies de 2025 à 2027,

CONSIDÉRANT que l'association Nouvelles Voies permet aux Véliziens de bénéficier d'un accompagnement juridique et administratif renforcé,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'association Nouvelles Voies de 2025 à 2027,

AUTORISE le président ou la Vice-présidente à signer la convention de partenariat 2025-2027 avec l'association Nouvelles Voies,

DIT que la dépense sera exécutée sur les crédits du budget en cours d'exécution.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 12 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr